



**Arrêté DGS n° DS 08/2017/02 portant délégation de signature de
Madame Marlène BELLY
UFR Sciences Humaines et Arts**

Le Président de l'Université de Poitiers

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.712-2 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les Statuts de l'Université de Poitiers ;
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université de Poitiers en date du 13 mai 2016 portant élection de Monsieur Yves JEAN à la présidence de l'Université de Poitiers ;
- Vu la délibération du Conseil de l'UFR Sciences Humaines et Arts en date du 08/12/2016, portant élection de Monsieur Éric PALAZZO, Directeur de l'UFR à compter du 01/01/2017 ;
- Vu l'acte en date du 08/06/2017, portant désignation de Madame Marlène BELLY en qualité de Directrice du département de musicologie de l'UFR Sciences Humaines et Arts du 01/09/2017 au 31/08/2019 ;

Arrête

Article 1 : Actes financiers

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Madame Marlène BELLY, Directrice du département de musicologie de l'UFR Sciences Humaines et Arts, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, les actes, décisions, contrats et documents suivants :

- Tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés sans procédure écrite, tels que devis, propositions commerciales, contrats et/ou bons de commande, dans la limite d'un montant de 5.000 euros HT ;
- Tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés selon une procédure formalisée ou adaptée, dans la limite d'un montant de 5.000 euros HT ;

Article 2 : Actes administratifs et financiers

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Madame Marlène BELLY, Directrice du département de musicologie de l'UFR Sciences Humaines et Arts, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, les actes, décisions, contrats et documents suivants :

- Tous les actes d'engagement des dépenses et frais de mission dans la limite d'un montant de 5.000 euros HT ;
- Tous les actes de liquidation et de mandatement de la dépense (attestation de service fait) ;

Article 3 : Publicité et exécution

Le présent arrêté, publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de Poitiers, prend effet à compter de sa transmission au Recteur Chancelier.

Vu le 29/08/2017
Le délégataire,

Madame Marlène BELLY

Transmis à Madame la Rectrice, Chancelière des Universités, le

Fait à Poitiers le 22 août 2017
Le Président de l'Université

Yves JEAN

UNIVERSITE DE POITIERS

13. SEP. 2017

Direction des affaires juridiques